



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 20 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux et de dérogation de passage avenue du 8 mai 1945

N° Départ : 299/2020/73/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **14/02/2020**
 - de l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de dérogation de passage,
 - nature des travaux : **terrassement pour pose de réseaux divers pour l'immeuble « les Jardins de SO »**,
 - lieu : **avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **du 02/03/2020 au 19/03/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 02/03/2020 au 19/03/2020**.
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera maintenue,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - pour sécuriser le passage des camions et des engins de chantier, l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** devra assurer la circulation,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - pour se rendre sur le chantier, l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** aura l'obligation de suivre l'itinéraire imposé par la commune : **avenue des Sénès, avenue des Oliviers, avenue des Oiseaux et avenue du 8 mai 1945. Même itinéraire en sens inverse pour repartir. Interdiction formelle d'emprunter le centre-ville.**
 - l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00,
 - les engins de secours seront prioritaires et l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** devra leurs laisser libre accès.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le